

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 18 octobre 2021

Le 18 octobre 2021, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à Mme Marie HASCOET.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

**Demande de questions diverses** : M. Daniel BRETON souhaite connaître le nombre de propriétaires qui s'acquittent de la Taxe foncière et de la taxe d'habitation. Il demande également à M. Le Maire d'informer le conseil sur le calendrier d'élaboration du PLU et du PLUI. Il souligne l'absence répétée de Mme Bénédicte MADON en conseil municipal et demande à M. Le Maire ce qu'il envisage de faire. Il demande enfin à être informé sur les avancées du dossier éolien.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 6 septembre 2021.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

M. Yannick MARZIN souhaite faire une déclaration préalable sur la récente augmentation de la fiscalité locale. M. Le Maire lui donne la parole.

## 1. ORCHESTRE A L'ECOLE (CONVENTION EN ANNEXE)

Le projet d'orchestre à l'école consiste à proposer un enseignement musical spécialisé dans un dispositif de type « *Orchestre à l'école* » tel que défini dans la *Charte de qualité des Orchestres à l'école* pour la période 2021-2024 (3 années scolaires).

Il est proposé de le mettre en place à l'école du Spernoc de Porspoder pour les deux classes multi-niveaux de CE1, CE2, CM1, CM2. Trois enseignants spécialisés vont apprendre à ces élèves la pratique des instruments suivants : violon et violoncelle en pédagogie de groupe.

La commune, le département, l'association Orchestre à l'école, la communauté de commune, l'Education nationale via le fond Adaje soutiennent financièrement le projet.

La participation de la commune sera annuellement de 2 500 € soit un total de 7 500 € sur trois ans. Cette participation sera versée à la CCPI aux mois d'avril 2022, 2023 et 2024 sur présentation d'une facture.

M. Gaël HAMAYON, adjoint à la culture, présente la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est présentée notamment sur le volet financier avec un engagement annuel de 2 500 € de la part de la commune, soit 7 500 € sur trois ans.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec la communauté de communes du Pays-d'Iroise et l'éducation nationale.

## 2. VELOURUTE V45 : CONVENTION DE COFINANCEMENT, D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL, DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX ET D'ENTRETIEN (PROJET DE CONVENTION EN ANNEXE)

Le Conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 28 et 29 janvier 2016 a adopté le Schéma vélo 2016 – 2020, dont l'objectif porte sur la poursuite de l'aménagement de vélo-routes et voies vertes, et notamment la continuité de l'itinéraire intitulé « La littorale », reliant les territoires du Pays d'Iroise à celui de Brest Métropole et du Pays des Abers, sur lesquels la vélo-route est déjà en service. Cet itinéraire a vocation de loisir et porte un objectif de valorisation patrimoniale et touristique. Il permet également des liaisons dites « utilitaires » selon les secteurs parcourus.

La création de la véloroute V45 est une opération sous maîtrise d'ouvrage du Département. Il est établi sur voiries communales et départementales. Les circulations cyclistes se feront majoritairement par partage de la route.

Le tracé sur le territoire communal est présenté sur la carte ci-dessous.



M. Patrick BRIEND, adjoint aux affaires générales, présente la convention établie avec le conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- . De fixer les clauses et conditions auxquelles sont consenties au profit du Conseil départemental l'occupation du domaine privé ou public communal afin de procéder aux travaux de 1<sup>er</sup> établissement pour la réalisation de la vélo-route ;
- . De définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités de gestion ultérieure des aménagements et équipements visés, en matière de renouvellement et d'entretien lourd après réception des « 1<sup>ers</sup> établissements » et leur mise en service, ainsi que de gestion courante ;
- . De définir, la propriété des équipements après réception des travaux et des installations ;
- . D'établir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion pérenne de l'itinéraire.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de 1<sup>er</sup> établissement sera assurée par le Conseil départemental. Une clé de financement est établie en fonction de la localisation en ou hors agglomération :

	Région	Département	Commune
Signalisation de l'itinéraire hors agglomération	20%	64%	16%
Signalisation de l'itinéraire en agglomération	20%	40%	40%

A l'établissement de la convention, le montant des travaux est établi à 112 415 € TTC, soit 93 679 € HT.

La signalisation verticale est estimée à 51 679 € HT pour le jalonnement. La participation financière de la commune est estimée à 4 769 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention avec le Département du Finistère de cofinancement, d'occupation du domaine communal, de transfert de maîtrise d'ouvrage pour travaux et d'entretien telle qu'elle est établie et présentée en annexe avec une participation financière communale estimée à 4 769 € HT

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

### **3. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

M. Le Maire et M. Alain LE DALL, adjoint aux finances, informent le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et remplacera les nomenclatures M14 (appliquée par la commune), M52, M61, M71, M831 et M832.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits en chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Gestion pluriannuelle des crédits.

La DGFIP encourage les communes à adhérer au référentiel M57, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et propose également aux collectivités, l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour les exercices 2022 et 2023, ayant pour objectif de se substituer au Compte Administratif et Compte de Gestion. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention.

M Le Maire propose que la commune de Porspoder adhère au référentiel M57, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et établisse une convention sur l'expérimentation du CFU, pour les exercices 2022 et 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le passage de la commune de Porspoder à la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), joint en annexe.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

### **4. ABONNEMENT AU PORTAIL VIGIFONCIER (CONVENTION AVEC LA SAFER EN ANNEXE)**

M. Le Maire rappelle que l'une des orientations de la politique foncière de la commune consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement.

Dans cette perspective, la commune souhaite mettre en place un partenariat avec la SAFER, considéré comme l'opérateur foncier de la commune sur le marché de l'espace rural.

L'une des missions de la SAFER est d'apporter son concours aux collectivités pour la réalisation d'opérations foncières. Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions, la SAFER propose différentes prestations :

- Veille et observation opérationnels du marché foncier
- Acquisition de biens et constitution de réserves foncières
- Gestion temporaire des réserves foncières
- Etude d'impact
- Réalisation d'échanges en lien avec la Chambre d'Agriculture du Département
- Intermédiation locative
- Négociation de transactions foncières pour le compte des collectivités

- Evaluation de biens ruraux.

M. Le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention avec la SAFER dont les modalités de partenariat sont les suivantes :

- Connaître sur notre territoire toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) également appelées « notifications » portées à la connaissance de la SAFER, et les appels à candidature de la SAFER
- Protéger l'environnement des sites sensibles de notre territoire
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...)
- Mettre en place ou préserver l'agriculture du territoire
- Acquérir des emprises foncières destinées à l'urbanisation (à vocation économique, d'habitat, d'équipements publics) et à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs
- Gérer temporairement ses réserves en zone agricole et urbanisable
- Evaluer des biens ruraux.

La SAFER peut devenir l'opérateur foncier de la commune pour les biens à vocation agricole et environnementale après concertation avec la commune. La commune informe la SAFER de ses projets fonciers dans la mesure où ces derniers ont un impact sur l'agriculture et l'environnement du territoire. La commune n'intervient sur ces biens visés qu'après concertation avec la SAFER. Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout mouvement concernant les biens visés dont elles auraient connaissance. Pour cette mission, la SAFER utilisera Vigifoncier.

Le coût annuel de l'abonnement au portail Vigifoncier (Veille + Observatoire) s'élève à 800 € HT/an pour notre commune. Le montant de cet abonnement est calculé en fonction du nombre moyen annuel de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par la SAFER sur les 5 dernières années sur le territoire communal. Sur Porspoder, la SAFER reçoit des notaires en moyenne 25 à 30 compromis de ventes agricoles par an.

Chaque DIA reçue des notaires au siège de la SAFER est saisie et contrôlée par deux opératrices afin que chaque DIA puisse remonter chaque nuit dans Vigifoncier.

Dès la convention signée, la commune établit et adresse à la SAFER un état des lieux des propriétés foncières de la commune (localisation, classement aux documents d'urbanisme, usage actuel et futur), met à disposition de la SAFER le plan d'urbanisme numérisé de son territoire. De son côté, la SAFER met à disposition de la commune une veille foncière opérationnelle et un observatoire foncier au moyen de Vigifoncier.

Sur demande, la SAFER réalise les actions suivantes :

- Etude d'impact
- Acquisition d'emprises foncières destinées à l'urbanisation, à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs, à protéger l'environnement, à anticiper et combattre certaines évolutions néfastes (mitage, dégradation des paysages...)
- Réalisation d'échanges
- Gestion provisoire des terres, propriétés de la collectivité ou, mise en réserve à sa demande
- Evaluation de biens ruraux
- Animation des différentes prestations de la convention.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la SAFER tels qu'ils sont définis en annexe avec un abonnement annuel à Vigifoncier forfaitisé de 800 € HT.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **5. CONVENTION D'ETUDE AVEC L'EPF DE BRETAGNE (PROJET CONVENTION EN ANNEXE)**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les terrains de Mezou Vourc'h font l'objet d'une opération de portage foncier dans le cadre d'une convention signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans le but de réaliser un lotissement communal. Pour mémoire, cette convention, signée le 26 avril 2017, porte sur 14 parcelles et parties de parcelles représentant une surface totale de 14.458 m<sup>2</sup>.

La situation des acquisitions réalisées à ce jour par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne permet aujourd'hui de franchir une nouvelle étape : la définition du projet communal. Pour ce faire, il est envisagé une étude pré-opérationnelle. M. Le Maire propose

au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin que celui-ci devienne notre assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction du cahier des charges de l'étude pré opérationnelle.

L'objectif de cette étude est :

- de mener une réflexion globale sur l'opportunité d'une programmation en matière de faisabilité architecturale et urbaine, technique et financière.
- de vérifier la faisabilité du projet considéré sur le secteur Mezou Vourch au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF: faisabilité technique, financière, réglementaire...
- d'établir plus finement un projet d'aménagement de ce secteur qui servira de feuille de route à la collectivité dans la phase opérationnelle.

Les objectifs de la collectivité correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne. En effet, à travers ce projet, la collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les secteurs où il sera potentiellement fait recours à l'EPF pour le portage foncier :

- 20% à minima de logements locatifs sociaux,
- une densité minimale de 20 logements par hectare;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement

En signant cette nouvelle convention, la commune peut espérer le soutien financier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à hauteur de 30% du coût de l'étude pré opérationnelle. Ce soutien est plafonné à hauteur de 7 000 € du coût de l'étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix pour et 3 abstentions (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON et Mme Florence CABON) :**

- **APPROUVE** la convention d'étude pré opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier à Mezou Vourch avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne telle qu'elle est présentée en annexe.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **6. ADHESION A LA CELLULE INTERCOMMUNALE HYGIENE ET SECURITE (PROJET CONVENTION EN ANNEXE)**

Les collectivités sont tenues de mettre en œuvre une démarche hygiène et sécurité. Si la démarche de prévention répond aux obligations réglementaires, elle constitue également un enjeu à plusieurs titres :

- C'est un enjeu humain et social qui tend à réduire les atteintes physiques et psychologiques des agents, à améliorer les conditions de travail
- C'est un enjeu de gestion des ressources humaines pour tendre vers une baisse de l'absentéisme lié à la sinistralité
- C'est encore un enjeu de maîtrise des coûts en matière d'assurance statutaire.
- Enfin, le cadre réglementaire induit une responsabilité pour la collectivité et ses agents (administrative, civile et pénale)

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'animation de la démarche sont difficiles à l'échelle d'une collectivité.

Afin de se mettre à jour avec les obligations et d'animer une démarche harmonisée, il est proposé l'adhésion à une cellule hygiène et sécurité créée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes dans le cadre d'un dispositif de mutualisation de moyens se traduisant par le recrutement d'un préventeur et la mise en place d'un comité de pilotage intercommunal.

Une rencontre avec les services du Centre de Gestion du Finistère a confirmé la pertinence de ce schéma qui s'inscrit dans les orientations nationales des Centres de Gestion mais aussi du Fonds national de Prévention rattaché à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds national de prévention entend en effet favoriser cette structuration à l'échelle intercommunale et est en capacité, dans le cadre d'un plan d'actions local, de contribuer financièrement à sa réalisation.

Les effectifs potentiels que pourrait couvrir à l'échelle du territoire de la CCPI cette cellule de prévention avoisinent les 600 agents.

La commune doit se structurer et disposer :

- d'un élu référent qui aura vocation à siéger au sein du comité de pilotage

- d'un ou de plusieurs conseillers en prévention (*anciennement ACMO*)

La coordination de cet ensemble a vocation à être assurée par le Conseiller en Prévention, recruté par la Communauté de Communes.

### **Le recrutement d'un Conseiller en prévention**

Les principales missions de ce conseiller en prévention seront d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail. Il apporte une expertise dont nos collectivités ne disposent pas véritablement aujourd'hui et qu'elles n'ont pas forcément le temps d'assurer dans le cadre de leurs organisations actuelles.

Le rattachement fonctionnel à la communauté de communes du Conseiller en Prévention présente l'avantage d'asseoir un service sur le périmètre intercommunal en direction de toutes les communes, quelles que soit leurs tailles et d'affirmer encore la solidarité intercommunale.

Le coût annuel du préventeur est évalué à 38 800€. La commune participe au prorata du nombre d'agents permanents (ETP ou non, hors saisonniers et remplaçants). Ainsi sur la base de 550 agents permanents sur l'ensemble des collectivités adhérentes, la participation serait de l'ordre de 70 € par agent et par an (hors subventions du FNP). Pour une commune comptant 20 agents ce coût annuel serait de 1400 €. Dans ce dispositif, il est prévu que la communauté prenne en charge les frais de structure (locaux, informatique, etc.) et de déplacements.

Une convention, établie pour cinq années entre la commune et la Communauté de Communes, formalise l'engagement des partenaires dans la démarche.

Une convention annuelle précisera en fonction du nombre de communes adhérentes au service et des coûts réels (charges salariales – subventions), le montant par agent et le niveau de participation de la collectivité.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DESIGNE** un élu référent Hygiène et sécurité : M. Jacques BASCOULES.
- **ADHERE** à la démarche intercommunale de prévention des risques coordonnée par la Communauté de Communes à compter du 19 octobre 2021.
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour établir et signer avec la CCPI les conventions relatives à la création et au financement de la cellule intercommunale Hygiène et Sécurité et du poste de préventeur Hygiène et sécurité
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

A la première question de M. Daniel BRETON, il est répondu par M. Alain LE DALL que les éléments de réponses seront collectés auprès de la DGFIP et communiqués.

Sur le calendrier d'élaboration du PLU PLUI, M. Le Maire répond qu'il espère une adoption du PLU à la fin du premier trimestre 2022 et qu'il pense que le PLUI ne sera pas adopté avant la fin 2023.

Sur la situation de Mme Bénédicte MADON, M. Le Maire annonce qu'elle va démissionner.

Sur le dossier éolien, M. Le Maire rapporte que la délibération prévue au dernier conseil communautaire a été à la surprise générale retirée au dernier moment de l'ordre du jour à la demande du président de la CCPI. Il ne peut guère en dire plus si ce n'est qu'il pense qu'une délibération devrait être présentée rapidement à un prochain conseil communautaire.

La séance du conseil municipal est levée à 19h24.

